



- RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS-

**AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL SIEGEANT AU COMITE  
TECHNIQUE**

Scrutin du 6 décembre 2018

En application de l'article 12 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Maire/Président de ... (le cas échéant : représenté par NOM PRENOM QUALITE) déclare avoir reçu ce jour à .....heures ..... minutes, une liste de candidats comportant noms  
Composée de ..... femmes et.....hommes

➤ Présentée par : .....  
dont le siège est situé à :.....  
.....

Représentée dans toutes les opérations électorales par :

**M** .....  
Qualité et employeur (**pour vérification de la qualité d'agent public**) .....

Adresse :

Tél. : ..... Portable : ..... Courriel : .....

**Délégué titulaire de liste,**  
**Ou le cas échéant, par M** .....  
Qualité et employeur (**pour vérification de la qualité d'agent public**) .....

Adresse :

Tél. : ..... Portable : ..... Courriel : .....

**Délégué suppléant de liste**, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

- Accompagnée de ..... déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat
- Déposée par :

**M** .....

Délégué de liste,

Ou le cas échéant, par M .....

Délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci



Fait en double exemplaire

A ....., le .....

Le Délégué de liste,

Le Maire/Président

Pour le Maire/Président et par délégation le QUALITE

\*Ce récépissé ne peut, en aucun cas, être considéré comme valant recevabilité de la liste de candidats déposée.